

Justificatif généré le 30/05/2022

Support de parution :



Date de parution :

30/05/2022

Département de publication :

(75) Paris

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=296315>

N° d'annonce :

7501JAL20220000002692_2022-05-25

ANTICAFAE

Société à responsabilité limitée

79 rue Quincampoix, 75003 Paris

R.C.S. : Paris 791 915 879

Activité : La cafétéria en libre service avec la mise à disposition aux clients d'un espace de travail et l'organisation des événements

ANTICAFAE

Société à responsabilité limitée

79 rue Quincampoix, 75003 Paris

R.C.S. : Paris 791 915 879

Activité : La cafétéria en libre service avec la mise à disposition aux clients d'un espace de travail et l'organisation des événements

ANTICAFAE

Société à responsabilité limitée

79 rue Quincampoix, 75003 Paris

R.C.S. : Paris 791 915 879

Activité : La cafétéria en libre service avec la mise à disposition aux clients d'un espace de travail et l'organisation des événements

ANTICAFAE

Société à responsabilité limitée

79 rue Quincampoix, 75003 Paris

R.C.S. : Paris 791 915 879

Activité : La cafétéria en libre service avec la mise à disposition aux clients d'un espace de travail et l'organisation des événements

ANTICAFAE

Société à responsabilité limitée

79 rue Quincampoix, 75003 Paris

R.C.S. : Paris 791 915 879

Activité : La cafétéria en libre service avec la mise à disposition aux clients d'un espace de travail et l'organisation des évènements

ANTICAFFE

Société à responsabilité limitée

79 rue Quincampoix, 75003 Paris

R.C.S. : Paris 791 915 879

Activité : La cafétéria en libre service avec la mise à disposition aux clients d'un espace de travail et l'organisation des évènements

ANTICAFFE

Société à responsabilité limitée

79 rue Quincampoix, 75003 Paris

R.C.S. : Paris 791 915 879

Activité : La cafétéria en libre service avec la mise à disposition aux clients d'un espace de travail et l'organisation des évènements

Tribunal de commerce de Paris

Extrait de jugement – Jugement d'homologation de l'accord

Jugement en date du 25 mai 2022

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris. Jugement d'homologation de l'accord intervenu dans la procédure de conciliation. Le jugement est déposé au greffe où tout intéressé peut en prendre connaissance.